

# CONDITIONS GENERALES

Fait partie intégrante du contrat de voyage.

Ces conditions générales règlent les **relations juridiques** entre le voyageur signataire du contrat et les organisateurs. Le contrat prend effet dès la réception du formulaire écrit ci-dessus, signé.

Les **prix** s'entendent en francs suisses et par personne.

Un **acompte** de 50% doit être versé au moment de l'envoi du contrat de voyage signé. Au cas où cet acompte ne serait pas reçu en temps voulu, les organisateurs peuvent annuler le voyage du participant et faire valoir ses droits au versement des frais d'annulation de voyage.

Le paiement du **solde** doit être envoyé au plus tard 3 mois avant le jour de départ du voyage. Au cas où cet acompte ne serait pas reçu en temps voulu, les organisateurs peuvent annuler le voyage du participant et faire valoir ses droits au versement des frais d'annulation de voyage.

Si vous souhaitez apporter une **modification** à votre voyage ou si vous l'annulez, vous devez le faire savoir personnellement ou par écrit recommandé aux organisateurs.

En cas de modification, de changement ou **d'annulation** entre la réception et 121 jours avant le jour de départ, les frais d'annulations se montent à 20% du prix du voyage.

Si vous annulez votre voyage ou demandez des modifications moins de 121 jours avant le jour de départ, les frais d'annulation suivants sont perçus par les organisateurs :

- 120 à 61 jours avant : 40 % du prix du voyage
- 60 à 31 jours avant : 60 % du prix du voyage
- 30 à 15 jours avant : 80 % du prix du voyage
- 14 jours au jour du départ : 100 % du prix du voyage
- Arrivée tardive au départ ou sans vos documents de voyage ou interruption du voyage : 100 % du prix du voyage

Afin de pallier à ces désagréments, la possession d'une **assurance annulation et rapatriement** ([Livret ETI extension monde](#) ou [assurance « sans soucis » Globus](#)) est obligatoire pour prendre part au voyage. Si vous souhaitez une couverture supérieure à ces deux propositions, nous vous conseillons de vous adresser personnellement à votre assurance.

Pour les plus de 80 ans, seule l'assurance multi risque à 49.- peut être contractée. Nous vous conseillons donc de vous renseigner personnellement pour une couverture supérieure auprès de votre assurance.

Le fait d'avoir conclu une assurance ne libère pas le voyageur de son obligation de payer vis-à-vis des organisateurs.

En cas **d'augmentation du prix** de plus de 10% après la signature du contrat de voyage, et avant l'achat des billets d'avion, le voyageur dispose du droit suivant :

- Accepter le changement de prix
- Résilier le contrat personnellement dans les 2 jours suivants la réception de la communication. Le prix du voyage vous est remboursé immédiatement.

Sans nouvelles de vous dans les 2 jours suivant la réception de la communication nous admettrons que vous acceptez l'augmentation de prix.

Tous les prix sont calculés sur la base de 8 participants. Si le nombre de personnes inscrites est inférieur au nombre requis, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le voyage avant l'achat des billets d'avion. Le prix du voyage sera remboursé immédiatement aux personnes qui auraient déjà signé le contrat et versé l'acompte.

Si, après l'achat des billets d'avions, comme organisateurs nous sommes **contraints d'annuler le voyage**, nous vous remboursons uniquement les frais qui ne nous sont pas imputés.

Si un **document de voyage** ne peut pas être obtenu ou s'il est délivré trop tard et que vous êtes contraint, de ce fait, de renoncer au voyage, les clauses d'annulation sont applicables.

Les voyageurs sont **personnellement responsables** de l'observation des prescriptions d'entrée dans le pays visité, de santé et de devises. Vérifiez avant le départ que vous emportez bien avec vous tous les documents requis.

Les organisateurs vous rendent attentif au fait qu'en cas de refus de **l'entrée dans le pays**, les frais de rapatriement sont à votre charge. Nous attirons aussi expressément votre attention sur les suites juridiques entraînées par l'importation illégale de marchandises et autres articles.

Le contrat conclut entre les organisateurs et vous-même est soumis au **droit suisse**.

Pour tout litige relatif au contrat entre les organisateurs et les voyageurs, **le for juridique** est à Lausanne.